

Le 11 août 2005

Les membres du SEFPO ratifient un nouveau contrat avec la LCBO

Les membres du SEFPO à la LCBO ont voté en faveur d'une nouvelle convention collective d'une durée de quatre ans. L'offre a été approuvée à 84 pour cent dans le cadre d'un vote à l'étendue de la province tenu les 8, 9 et 10 août.

Des gains importants

Grâce au soutien que vous avez accordé à l'équipe de négociation, l'entente prévoit des gains importants pour chaque membre du SEFPO.

Ceux-ci incluent :

- Un nouveau libellé pour la sécurité d'emploi, qui fournit une meilleure protection contre l'établissement de magasins de franchise et contre l'impartition.
 - Des améliorations pour les employés occasionnels, tant dans les magasins de détail qu'à la logistique, y compris des dispositions plus solides pour la conversion à des postes saisonniers ou permanents.
 - Des améliorations aux prestations de maladie et à l'assurance dentaire d'une valeur supérieure à 1 million de dollars par année, ainsi qu'une carte de paiement des médicaments.
 - Des augmentations salariales annuelles de trois pour cent par année, avec la première augmentation rétroactive au 1^{er} avril 2005.
- Coupures clés sur la sécurité d'emploi.
 - Nouvelles grilles de salaires inférieurs pour les nouveaux employés occasionnels et les occasionnels actuels promus à des postes permanents dans les magasins de détail et à la logistique.
 - Élimination de l'indemnité de fin d'emploi pour les employés qui acceptent une pension réduite.
 - Série de nouveaux horaires des postes dans les magasins de détail et à la logistique.
 - Élimination de la pratique d'accorder du temps de toilette au personnel logistique.
 - Sapement du droit d'être représenté par le Syndicat dans le cadre des réunions prédisciplinaires.

Les concessions disparues

La mobilisation des membres et le fait que 84 pour cent des membres aient voté pour la grève signifient aussi que les concessions que nous demandait l'employeur sont désormais choses du passé. Aucune des concessions revendiquées par l'employeur n'apparaît dans l'entente définitive :



Pour de plus amples renseignements sur l'entente définitive, visitez le site Web du SEFPO :

www.sefpo.org

La ratification terminée

On continue de travailler sur les prestations des employés occasionnels

Le SEFPO poursuit son travail sur un régime de prestations à l'intention des employés occasionnels, commandité par le Syndicat. Les employés occasionnels ne sont actuellement pas couverts par le régime de prestations de la LCBO. Plutôt, ils reçoivent un montant tenant lieu d'indemnité, qui est ajouté à leur salaire régulier. Ce montant pourrait couvrir le coût du régime commandité par le Syndicat.

Une fois les détails du régime mis au propre, on le soumettra au vote de tous les employés occasionnels qui seraient couverts par ce régime. Entre-temps, le SEFPO a conclu un accord de principe avec l'employeur pour mettre en oeuvre le système de retenues salariales automatiques une fois que le régime de prestations sera approuvé. Restez à l'écoute cet automne pour obtenir plus de détails.

Mise en œuvre de la nouvelle entente

La nouvelle convention collective a été ratifiée par le Conseil d'administration de la LCBO. L'approbation du Cabinet provincial est prévue pour le mercredi 17 août.

De ce fait,

- Les membres pourront s'attendre à voir leur augmentation de trois pour cent sur leur première paie de septembre. Le montant correspondant à cette augmentation rétroactive au 1^{er} avril 2005 sera également ajouté à cette paie.
- Les améliorations aux assurances maladie et soins dentaires entreront en vigueur pour les frais engagés après le 1^{er} septembre.
- Les plafonds annuels, en ce qui concerne les services paramédicaux et les soins dentaires entreront également en vigueur en septembre, comme suit :

i) Les demandes de remboursement des services obtenus avant le 1^{er} septembre ne sont pas assujetties aux plafonds de 2005.

ii) Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2005, les frais couverts seront remboursés jusqu'au montant des plafonds annuels maximum.

iii) Dès le 1^{er} janvier 2006, les frais couverts seront assujettis aux plafonds de 2006.

- L'employeur commencera à inscrire les employés pour les cartes de paiement des médicaments ce mois, avec un lancement prévu le 1^{er} novembre.

Le SEFPO se bat pour ajouter une exemption médicale aux plafonds

Les nouveaux plafonds en ce qui concerne les prestations représentent un enjeu de taille dans le cadre de la nouvelle entente. La direction de la LCBO a insisté sur ces plafonds pour limiter les demandes de remboursement superflues, mais ces plafonds pourraient toutefois nuire à certains membres qui suivent des traitements médicalement indispensables.

Le SEFPO a proposé à la direction de la LCBO que les demandes de remboursement pour les traitements médicalement nécessaires ne soient pas assujetties à ces plafonds. Nous aborderons à nouveau la question lors de la prochaine réunion du Comité mixte d'examen des prestations d'assurance. Si aucune entente ne peut être conclue, il faudra peut-être déposer un grief en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Dans l'intervalle, si vos demandes de prestations sont supérieures aux nouveaux plafonds, communiquez avec la Division des employés de la régie des alcools au numéro 1-800-268-7376.

Lancement de la contre-attaque

Chaque convention collective est une oeuvre en cours d'élaboration. La sécurité d'emploi, la lutte contre la privatisation, l'impartialité vis-à-vis des

La mise en application commence

employés occasionnels et les questions de prestations demeurent des problèmes de taille. Cette entente nous donne les outils dont nous avons besoin pour défendre les emplois et les conditions de travail de nos membres – et pour poursuivre l'organisation autour de ces questions et d'autres.

Et après? – mise sur pied de sections locales, exécution du contrat, campagne de contre-attaque sur l'employeur

Cette ronde de négociations a représenté une percée décisive pour les employés de la LCBO. En juste huit semaines, nous avons fusionné avec le SEFPO, lancé une campagne de mobilisation sans précédent, remporté un vote de grève historique de 84 % et obtenu des gains importants à la table de négociation.

Avec notre nouveau contrat ratifié, il est temps de passer à la vitesse supérieure. Nous devons canaliser l'impulsion donnée afin de tisser de nouveaux liens solides et de nous attaquer aux problèmes majeurs auxquels nous ferons face pendant la durée de la convention – et dans la prochaine ronde de négociations.

Les dirigeants de la Division des employés de la régie des alcools travaillent sur des propositions pour :

- la transition vers une nouvelle structure à sections locales de la SEFPO, avec choix de délégués et d'un Comité exécutif local et soutien du personnel du bureau régional du SEFPO;
- une assemblée divisionnaire en octobre pour passer en revue le plan de transition et donner aux membres les outils nécessaires à l'établissement de nouvelles sections locales puissantes;

- une stratégie provinciale sur les questions affectant les employés occasionnels, notamment l'établissement des horaires, les quarts minimaux, la conversion de saisonnier à permanent et le régime de prestations proposé;
- une campagne de contre-attaque sur les magasins de franchise, et une stratégie provinciale contre la privatisation;
- la réinvention de notre comité mixte syndicat-patronat, du comité sur la santé et la sécurité et du comité mixte d'examen des prestations d'assurance;
- une stratégie de communications exhaustive pour tenir les membres au courant et les encourager à s'impliquer au sein de leur syndicat.

Vos idées, votre énergie et votre engagement seront à la base de toutes ces initiatives. Entre temps, le travail de mise en application de notre nouveau contrat se poursuit. Jusqu'à la transition vers de nouvelles sections locales, la structure actuelle ne change pas.

Si vous estimez que l'employeur contrevient aux dispositions de la convention collective, ou si vous avez d'autres problèmes dans votre lieu de travail, communiquez avec votre délégué local ou avec votre représentant de zone, ou encore, avec la Division des employés de la régie des alcools au numéro 1-800-268-7376.

Votre équipe de négociation :

John Coones, président
Jo Ann Fisher
Joe Hollyman
Mike Sullivan
Jean Chaykowsky (personnel)

**Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
Division des employés de la régie des alcools**

www.sefpo.org

Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-268-7376.

Distribution autorisée par John Coones, président, Division des employés de la régie des alcools

